



Convention-cadre sur les changements climatiques

Distr. limitée 5 octobre 2010 Français Original: anglais

Groupe de travail spécial des nouveaux engagements des Parties visées à l'annexe I au titre du Protocole de Kyoto

Quatorzième session

Tianjin, 4-9 octobre 2010 Point 5 de l'ordre du jour **Rapport de la session**

Projet de rapport du Groupe de travail spécial des nouveaux engagements des Parties visées à l'annexe I au titre du Protocole de Kyoto sur sa quatorzième session

Rapporteur: M. Miroslav Spasojevic (Serbie)

Table des matières

(À compléter)

I. Ouverture de la session

(Point 1 de l'ordre du jour)

- 1. Le Groupe de travail spécial des nouveaux engagements des Parties visées à l'annexe I au titre du Protocole de Kyoto a tenu sa quatorzième session au Centre de congrès et d'expositions Meijiang à Tianjin (Chine) du 4 au 9 octobre 2010.
- 2. Le Président du Groupe de travail spécial, M. John Ashe (Antigua-et-Barbuda), a ouvert la session en souhaitant la bienvenue aux Parties et aux observateurs.

(À compléter)

II. Questions d'organisation

(Point 2 de l'ordre du jour)

Adoption de l'ordre du jour

(Point 2 a) de l'ordre du jour)

3. À sa 1^{re} séance, le 4 octobre, le Groupe de travail a examiné une note de la Secrétaire exécutive contenant l'ordre du jour provisoire annoté (FCCC/KP/AWG/2010/12).

- 4. À la même séance, l'ordre du jour a été adopté comme suit:
 - 1. Ouverture de la session.
 - 2. Questions d'organisation:
 - a) Adoption de l'ordre du jour;
 - b) Organisation des travaux de la session.
 - 3. Examen des nouveaux engagements des Parties visées à l'annexe I au titre du Protocole de Kyoto.
 - 4. Questions diverses.
 - 5. Rapport de la session.

III. Rapports sur les points 2 b) à 4 de l'ordre du jour

(À compléter)

IV. Rapport de la session

(Point 5 de l'ordre du jour)

5. À sa xx séance, le xx octobre, le Groupe de travail spécial a examiné le projet de rapport de sa quatorzième session (FCCC/KP/AWG/2010/L.6). À la même séance, sur proposition du Président, il a autorisé le Rapporteur à achever l'établissement du rapport, suivant les indications du Président et avec le concours du secrétariat.

Annexes

(À compléter)			

2 GE.10-70406